

des Princes &c. Février 1764. 117

Décembre son jugement définitif, après une instruction de plus de dix-huit mois, & ce sans la moindre effusion de sang, ni de peines corporelles. La plus sévère des punitions est le bannissement perpétuel hors du Royaume prononcé contre le Sieur Bigot, Intendant de cette Colonie, avec confiscation de tous ses biens au profit du Roi, mille livres d'amende envers S. M. & quinze cens mille de restitution : même peine contre le Sieur Farin, Commissaire Ordonnateur à *Voreol*, avec huit cens mille livres de restitution. Plusieurs ont été bannis pour trois ou neuf ans de la Prévôté de Paris avec amendes & restitution, dont le Sieur Cadet, Munitinaire Général, en est à six millions. D'autres ont été admonêtés, condamnés à restituer & à l'amende ou à l'aumône. Le Sieur Pean, Capitaine Aide-Major, a été condamné à un plus amplement informé de six mois, preuves tenantes. Défense sont faites à quatre de récidiver : deux sont mis hors de cour ; & six, du nombre desquels est le Marquis de Vaudréuil, Commandant Général, sont déchargés de toute accusation. A l'égard des Contumaxs, deux ont été bannis pour trois ans de la Prévôté & Vicomté de Paris & condamnés en vingt livres d'amende ; & les autres Contumaxs, au nombre de vingt-quatre, sont remis à un plus amplement informé indéfini. La plupart des condamnés à des amendes ou restitutions, les avoient déjà acquittés au mois de Janvier ; entre-autres le Sr. Cadet qui a payé ses six millions. Tous ceux qui ont satisfait sont sortis de la *Bastille*. Mr. Bigot, qui est dans le nombre, a déjà éprouvé les effets de la clémence du Roi, qui a bien voulu tempérer la rigueur de son sort. On trouve que la
totalité